



Dossier de diagnostic technique

Le 27/08/2021



Propriétaire et adresse du bien immobilier

Madame MABRITO
2 ROUTE DE CAUSSADE
65700 LABATUT RIVIERE

Section cadastrale ZD, Parcelle(s) n° 92,

Diagnostic réalisé par

M. Thomas COUSTEAU
Maison du Diag
4 Rue d'Isaby
65420 IBOS
Tél : 05 62 37 23 50
Port : 07 77 08 12 32



Prestations

Conclusions



Plomb

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Amiante

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



Termites

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Rapport valable jusqu'au 26/02/2022



Gaz

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI



Électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI



ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011
ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits
ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

Rapport valable jusqu'au 26/02/2022

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €





Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas



 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 1905/MABRITO/12169_SUITE
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 27/08/2021

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Hautes-Pyrénées Adresse : 2 ROUTE DE CAUSSADE Commune : 65700 LABATUT RIVIERE Section cadastrale ZD, Parcelle(s) n° 92, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	Donneur d'ordre : Madame MABRITO 2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE Propriétaire : Madame MABRITO 2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	COUSTEAU Thomas
N° de certificat de certification	CPDI0663 le 23/07/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	55495334
Date de validité :	09/09/2021

Appareil utilisé

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 / RTV0627
Nature du radionucléide	CD109
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	05/02/2018 1480

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	464	109	355	0	0	0
%	100	23 %	77 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par COUSTEAU Thomas le 27/08/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires
2. Renseignements complémentaires concernant la mission
 - 2.1 Le laboratoire d'analyse éventuel
 - 2.2 Le bien objet de la mission
3. Méthodologie employée
 - 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X
 - 3.2 Stratégie de mesurage
 - 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire
4. Présentation des résultats
5. Résultats des mesures
6. Conclusion
 - 6.1 Classement des unités de diagnostic
 - 6.2 Recommandations au propriétaire
 - 6.3 Commentaires
 - 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti
 - 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé
7. Obligations d'informations pour les propriétaires
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb
 - 8.1 Textes de référence
 - 8.2 Ressources documentaires
9. Annexes
 - 9.1 Notice d'Information
 - 9.2 Illustrations
 - 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Nombre de pages de rapport : **17**

Nombre de pages d'annexes : **5**

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP300	
N° de série de l'appareil	RTV0627	
Nature du radionucléide	CD109	
Date du dernier chargement de la source	05/02/2018	Activité à cette date et durée de vie : 1480
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650243	Date d'autorisation 09/10/2018
	Date de fin de validité de l'autorisation 09/10/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr NICOLAU Cyril	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr NICOLAU Cyril	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	27/08/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	712	27/08/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2 ROUTE DE CAUSSADE 65700 LABATUT RIVIERE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale ZD, Parcelle(s) n° 92,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Madame MABRITO 2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	27/08/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Cuisine 1, Rez de chaussée - Séjour 1, Rez de chaussée - véranda, Rez de chaussée - couloir, Rez de chaussée - salle d'eau 1, Rez de chaussée - cellier, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - salle d'eau 2, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Séjour 2, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - chaufferie, 1er étage - palier 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle de bain,	1er étage - Wc 2, 1er étage - palier 2, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Chambre 6, 1er étage - Chambre 7, 1er étage - palier 3, 1er étage - Chambre 8, 2ème étage - Salon, 2ème étage - Grenier 1, 2ème étage - Grenier 2, 2ème étage - Combles, annexe - appentis 1, annexe - atelier, annexe - appentis 2, annexe - abri piscine, annexe - local technique piscine, annexe - appentis 3
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm^2 .

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : $1 \text{ mg}/\text{cm}^2$.

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Cuisine 1	23	6 (26 %)	17 (74 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour 1	18	4 (22 %)	14 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - véranda	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - couloir	15	2 (13 %)	13 (87 %)	-	-	-
Rez de chaussée - salle d'eau 1	14	6 (43 %)	8 (57 %)	-	-	-
Rez de chaussée - cellier	15	6 (40 %)	9 (60 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	24	7 (29 %)	17 (71 %)	-	-	-

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - salle d'eau 2	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour 2	22	-	22 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine 2	28	9 (32 %)	19 (68 %)	-	-	-
Rez de chaussée - chaufferie	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - palier 1	23	1 (4 %)	22 (96 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	17	-	17 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	18	4 (22 %)	14 (78 %)	-	-	-
1er étage - Wc 2	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
1er étage - palier 2	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	15	6 (40 %)	9 (60 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 6	20	5 (25 %)	15 (75 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 7	18	5 (28 %)	13 (72 %)	-	-	-
1er étage - palier 3	21	5 (24 %)	16 (76 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 8	21	10 (48 %)	11 (52 %)	-	-	-
2ème étage - Salon	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier 1	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier 2	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
2ème étage - Combles	1	-	1 (100 %)	-	-	-
annexe - appentis 1	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
annexe - atelier	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
annexe - appentis 2	2	-	2 (100 %)	-	-	-
annexe - abri piscine	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
annexe - local technique piscine	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
annexe - appentis 3	2	-	2 (100 %)	-	-	-
TOTAL	464	109 (23 %)	355 (77 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
3					partie haute (> 1m)	0,49			
4	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
5					partie haute (> 1m)	0,39			
6	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,02		0	
7					partie haute (> 1m)	0,16			
8	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
9					partie haute (> 1m)	0,1			
10		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
11					mesure 2	0,52			
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
13					mesure 2	0,13			
14	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
15					partie haute (> 1m)	0,04			
16	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
17					partie haute (> 1m)	0,42			
18	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
19					mesure 2	0,02			
20	C	Fenêtre intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,22		0	
21					partie haute	0,08			
22	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,41		0	
23					partie haute	0,23			

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

24	C	Fenêtre extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,19	0	
25					partie haute	0,41		
26	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,17	0	
27					partie haute	0,18		
28	C	Bati fenêtre	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,21	0	
29					mesure 2	0,08		
-	C	Volet	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Bati porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
30	A	Mur	Pierre de taille	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,26	0	
31					partie haute (> 1m)	0,04		
32	C	Mur	Pierre de taille	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,42	0	
33					partie haute (> 1m)	0,13		
34	D	Mur	Pierre de taille	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,09	0	
35					partie haute (> 1m)	0,57		

Rez de chaussée - Séjour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
36	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
37					partie haute (> 1m)	0,12			
38	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
39					partie haute (> 1m)	0,26			
40	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
41					partie haute (> 1m)	0,13			
42	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
43					partie haute (> 1m)	0,12			
44		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
45					mesure 2	0,04			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Porte 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Huisserie Porte 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Bati porte 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
46	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
47					partie haute	0,36			
48	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
49					partie haute	0			
50	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
51					partie haute	0,28			
52	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
53					partie haute	0,16			
54	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
55					mesure 2	0,27			
56	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
57					partie haute	0,51			
58	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
59					partie haute (> 1m)	0,45			
60	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
61					partie haute (> 1m)	0,03			
62	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
63					mesure 2	0,58			

Rez de chaussée - véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
64		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,31		0	
65					mesure 2	0,06			
66	B	Fenêtre 1 intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,2		0	
67					partie haute	0,22			
68	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,29		0	
69					partie haute	0,48			
70	B	Fenêtre 1 extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,57		0	
71					partie haute	0,34			
72	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,45		0	
73					partie haute	0,22			
74	C	Fenêtre 2 intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,31		0	
75					partie haute	0,16			
76	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,31		0	
77					partie haute	0,12			
78	C	Fenêtre 2 extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,07		0	
79					partie haute	0,1			
80	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,45		0	
81					partie haute	0,28			
82	D	Fenêtre 3 intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,39		0	
83					partie haute	0,31			
84	D	Fenêtre 3 intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,06		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

85		Huisserie Fenêtre 3 intérieure			partie haute	0,15			
86	D	Fenêtre 3 extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,36		0	
87					partie haute	0,02			
88	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,24		0	
89					partie haute	0,52			
90	B	Bati fenêtre 1	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,55		0	
91					mesure 2	0,1			
92	C	Bati fenêtre 2	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,45		0	
93					mesure 2	0,44			
94	D	Bati fenêtre 3	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,25		0	
95					mesure 2	0,08			

Rez de chaussée - couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
96	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
97					partie haute (> 1m)	0,39			
98	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,37		0	
99					partie haute (> 1m)	0,03			
100	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,34		0	
101					partie haute (> 1m)	0,34			
102	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,47		0	
103					partie haute (> 1m)	0,46			
-		Plafond	Bois	lambris pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
104	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
105					partie haute (> 1m)	0,04			
106	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
107					partie haute (> 1m)	0,19			
108	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
109					partie haute (> 1m)	0,11			
110	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
111					partie haute (> 1m)	0,2			
112	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
113					partie haute (> 1m)	0,05			
114	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
115					partie haute (> 1m)	0,43			
116	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
117					mesure 2	0,6			
118	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
119					mesure 2	0,55			
120	C	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
121					mesure 2	0,34			

Rez de chaussée - salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	lambris pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
122	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
123					partie haute (> 1m)	0,2			
124	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
125					partie haute (> 1m)	0,48			
126	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
127					mesure 2	0,46			
128	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,41		0	
129					partie haute	0,21			
130	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
131					partie haute	0,48			
132	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
133					partie haute	0,18			
134	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
135					partie haute	0,22			
136	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
137					mesure 2	0,18			

Rez de chaussée - cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
138	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
139					partie haute (> 1m)	0,47			
140	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
141					partie haute (> 1m)	0,43			
142	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
143					partie haute (> 1m)	0,04			
144	D	Mur		Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

145			Pierre de taille		partie haute (> 1m)	0,24			
146		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
147					mesure 2	0,51			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
148	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
149					partie haute (> 1m)	0,05			
150	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
151					partie haute (> 1m)	0,03			
152	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
153					mesure 2	0,07			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Bati fenêtre	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
154	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
155					partie haute	0,33			

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
157					partie haute (> 1m)	0,45			
158	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
159					partie haute (> 1m)	0,11			
160	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
161					partie haute (> 1m)	0,22			
162	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
163					partie haute (> 1m)	0,5			
164		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
165					mesure 2	0,26			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
166	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
167					partie haute (> 1m)	0,18			
168	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
169					partie haute (> 1m)	0,18			
170	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
171					partie haute (> 1m)	0,52			
172	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
173					partie haute (> 1m)	0,4			
174	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
175					partie haute (> 1m)	0,52			
176	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
177					partie haute (> 1m)	0,32			
178	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
179					partie haute (> 1m)	0,11			
180	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
181					partie haute (> 1m)	0,17			
182	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
183					mesure 2	0,58			
184	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
185					mesure 2	0,53			
186	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
187					mesure 2	0,55			
188	D	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
189					mesure 2	0,57			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Bati fenêtre	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Volet	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	lambri pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
190	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

191					partie haute (> 1m)	0,43			
192					partie basse (< 1m)	0,03			
193	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
194					mesure 1	0,24			
195	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
196					partie basse	0,45			
197	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,27		0	
198					partie basse	0,13			
199	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,12		0	
200					partie basse	0,01			
201	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,01		0	
202					partie basse	0,07			
203	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,09		0	
204					mesure 1	0,1			
205	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,12		0	

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
206		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,02		0	
207					mesure 2	0,57			
208					partie basse (< 1m)	0,43			
209	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
210					partie basse (< 1m)	0,5			
211	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,07		0	
212					mesure 1	0,49			
213	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,52		0	

Rez de chaussée - Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
214					partie basse (< 1m)	0,51			
215	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03		0	
216					partie basse (< 1m)	0			
217	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0,46		0	
218					partie basse (< 1m)	0,37			
219	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
220					partie basse (< 1m)	0,51			
221	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0,09		0	
222					mesure 1	0,31			
223		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,04		0	
224					partie basse (< 1m)	0,32			
225	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
226					partie basse (< 1m)	0,22			
227	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,18		0	
228					partie basse (< 1m)	0,57			
229	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21		0	
230					partie basse (< 1m)	0,16			
231	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
232					mesure 1	0,03			
233	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,09		0	
234					mesure 1	0,15			
235	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,09		0	
236					partie basse	0,46			
237	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,23		0	
238					partie basse	0,33			
239	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,12		0	
240					partie basse	0,4			
241	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,19		0	
242					partie basse	0,49			
243	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,46		0	
244					partie basse	0,55			
245	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,6		0	
246					partie basse	0,34			
247	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,18		0	
248					partie basse	0,31			
249	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,54		0	
250					partie basse	0,48			
251	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,5		0	
252					mesure 1	0,24			
253	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,51		0	
254					mesure 1	0,07			
255	B	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,59		0	
256					partie basse	0,06			
257	B	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,48		0	

Rez de chaussée - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
258					partie basse (< 1m)	0,3			
259	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0,18		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

260	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07	0	
261					partie haute (> 1m)	0,3		
262	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01	0	
263					partie haute (> 1m)	0,22		
264	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43	0	
265					partie haute (> 1m)	0,19		
266	E	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01	0	
267					partie haute (> 1m)	0,32		
268	F	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49	0	
269					partie haute (> 1m)	0,33		
270		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35	0	
271					mesure 2	0,54		
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
272	E	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5	0	
273					partie haute (> 1m)	0,28		
274	E	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56	0	
275					partie haute (> 1m)	0,36		
276	F	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15	0	
277					partie haute (> 1m)	0,39		
278	F	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5	0	
279					partie haute (> 1m)	0,54		
280	E	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,37	0	
281					mesure 2	0,27		
282	F	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,49	0	
283					mesure 2	0,43		
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Bati fenêtre 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
284	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,23	0	
285					partie haute	0,04		
286	C	Fenêtre 2 intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,14	0	
287					partie haute	0,18		
288	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,08	0	
289					partie haute	0,52		
290	C	Fenêtre 2 extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,06	0	
291					partie haute	0,13		
292	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,06	0	
293					partie haute	0,09		
294	C	Bati fenêtre 2	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,58	0	
295					mesure 2	0,09		
-	C	Volet 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
296	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
297					partie haute (> 1m)	0,57			
298	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
299					partie haute (> 1m)	0,04			
300	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
301					partie haute (> 1m)	0,21			
302	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
303					partie haute (> 1m)	0,17			
304		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
305					mesure 2	0,38			
306	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
307					partie haute (> 1m)	0,09			
308	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
309					partie haute (> 1m)	0,59			
310	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
311					mesure 2	0,36			

1er étage - palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
312	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
313					partie haute (> 1m)	0,37			
314	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
315					partie haute (> 1m)	0,25			
316	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
317					partie haute (> 1m)	0,24			
318	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
319					partie haute (> 1m)	0,16			
320		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
321					mesure 2	0,18			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
322	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

323					partie haute (> 1m)	0,35			
324					partie basse (< 1m)	0,27			
325	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,12		0	
326					partie basse (< 1m)	0,54			
327	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,24		0	
328					partie basse (< 1m)	0,23			
329	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,12		0	
330					partie basse (< 1m)	0,25			
331	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,39		0	
332					partie basse (< 1m)	0,02			
333	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,55		0	
334					partie basse (< 1m)	0,11			
335	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,32		0	
336					partie basse (< 1m)	0,58			
337	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21		0	
338					mesure 1	0,07			
339	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,51		0	
340					mesure 1	0,55			
341	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,42		0	
342					mesure 1	0,46			
343	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,21		0	
344					mesure 1	0,19			
345	D	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 2	0,37		0	
346					partie basse	0,35			
347	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,21		0	
348					partie basse	0,54			
349	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,36		0	
350					partie basse	0,33			
351	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,54		0	
352					partie basse	0,3			
353	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,31		0	
354					mesure 1	0,12			
355	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,43		0	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
356	A	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,31		0	
357					partie haute (> 1m)	0,31			
358	B	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
359					partie haute (> 1m)	0,15			
360	C	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,51		0	
361					partie haute (> 1m)	0,01			
362	D	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
363					partie haute (> 1m)	0,1			
364		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0	
365					mesure 2	0,56			
366		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
367					mesure 2	0,19			
368	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
369					partie haute (> 1m)	0,6			
370	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
371					partie haute (> 1m)	0,28			
372					mesure 1	0,51			
373	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,48		0	
374					partie basse	0,05			
375	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,01		0	
376					partie basse	0,3			
377	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,12		0	
378					partie basse	0,58			
379	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,57		0	
380					partie basse	0,46			
381	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,46		0	
382					mesure 1	0,13			
383	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,2		0	
384					partie basse	0,21			
385	C	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,3		0	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
386	A	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,16		0	
387					partie haute (> 1m)	0,55			
388	B	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
389					partie haute (> 1m)	0,42			
390	C	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,59		0	
391					partie haute (> 1m)	0,48			
392	D	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,52		0	
393					partie haute (> 1m)	0,6			
394		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
395					mesure 2	0,07			
396		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
397					mesure 2	0,12			
398	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
399					partie haute (> 1m)	0,49			
400	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
401					partie haute (> 1m)	0,18			
402					mesure 1	0,44			
403	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,19		0	
404					partie basse	0,55			
405	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,13		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

406	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2	0	
407					partie haute	0,39		
408	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48	0	
409					partie haute	0,09		
410	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36	0	
411					partie haute	0,14		
412	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,44	0	
413					mesure 2	0,29		
414	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,48	0	
415					partie haute	0,19		

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
416	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,06		0	
417					partie haute (> 1m)	0,07			
418	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,19		0	
419					partie haute (> 1m)	0,12			
420	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,08		0	
421					partie haute (> 1m)	0,18			
422	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
423					partie haute (> 1m)	0,49			
424	E	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,02		0	
425					partie haute (> 1m)	0,01			
426	F	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,03		0	
427					partie haute (> 1m)	0,16			
428		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
429					mesure 2	0,49			
430		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
431					mesure 2	0,47			
432	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
433					partie haute (> 1m)	0,06			
434	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
435					partie haute (> 1m)	0,33			
436	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
437					mesure 2	0,24			
438	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
439					partie haute	0,57			
440	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
441					partie haute	0,22			
442	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,41		0	
443					partie haute	0,5			
444	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
445					partie haute	0,37			
446	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
447					mesure 2	0,08			
448	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
449					partie haute	0,5			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
450	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,19		0	
451					partie haute (> 1m)	0,08			
452	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,36		0	
453					partie haute (> 1m)	0,58			
454		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
455					mesure 2	0,28			
456	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
457					partie haute (> 1m)	0,11			
458	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
459					partie haute (> 1m)	0,48			
460	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
461					partie haute (> 1m)	0,39			
462	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
463					partie haute (> 1m)	0,1			
464	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
465					mesure 2	0,15			
466	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
467					mesure 2	0			
468	F	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
469					partie haute	0,33			
470	F	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
471					partie haute	0,51			
472	F	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
473					partie haute	0,12			
474	F	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
475					partie haute	0,07			
476	F	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
477					mesure 2	0,27			
-	C	Mur	pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
478		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
479					mesure 2	0,36			
480	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
481						partie haute (> 1m)	0,6		
482	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
483						partie haute (> 1m)	0,37		
484	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
485						mesure 2	0,09		

1er étage - palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
486	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
487						partie haute (> 1m)	0,34		
488	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
489						partie haute (> 1m)	0,58		
490	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
491						partie haute (> 1m)	0,42		
492	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
493						partie haute (> 1m)	0,16		
494		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
495						mesure 2	0,47		
496		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
497						mesure 2	0,3		
498	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
499						partie haute (> 1m)	0,28		
500	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
501						partie haute (> 1m)	0,57		
502	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
503						partie haute (> 1m)	0,36		
504	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
505						partie haute (> 1m)	0,33		
506	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
507						mesure 2	0,19		
508	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
509						mesure 2	0,51		

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
510	A	Mur	Pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,09		0	
511						partie haute (> 1m)	0,01		
512	B	Mur	Pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,27		0	
513						partie haute (> 1m)	0,58		
514	C	Mur	Pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,15		0	
515						partie haute (> 1m)	0,58		
516	D	Mur	Pierre de taille	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,01		0	
517						partie haute (> 1m)	0,36		
518		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
519						mesure 2	0,43		
520		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
521						mesure 2	0,02		
522	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
523						partie haute (> 1m)	0,16		
524	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
525						partie haute (> 1m)	0,31		
526	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
527						mesure 2	0,04		
-	C	Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Bati fenêtre	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Volet	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
528	A	Mur	Pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,16		0	
529						partie haute (> 1m)	0,31		
530	B	Mur	Pierre de taille	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,27		0	
531						partie haute (> 1m)	0,16		

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

532	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,43		0	
533					partie haute (> 1m)	0,06			
534	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,59		0	
535					partie haute (> 1m)	0,36			
536	E	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,19		0	
537					partie haute (> 1m)	0,55			
538	F	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,59		0	
539					partie haute (> 1m)	0,46			
540		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
541					mesure 2	0,09			
542		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
543					mesure 2	0,48			
544	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
545					partie haute (> 1m)	0,58			
546	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
547					partie haute (> 1m)	0,37			
548	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
549					partie haute (> 1m)	0,5			
550	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
551					partie haute (> 1m)	0			
552	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
553					mesure 2	0,14			
554	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
555					mesure 2	0,41			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Bati fenêtre	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
556	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
557					partie haute	0,13			

1er étage - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
558	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
559					partie haute (> 1m)	0,54			
560	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,36		0	
561					partie haute (> 1m)	0,52			
562	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,48		0	
563					partie haute (> 1m)	0,42			
564	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,57		0	
565					partie haute (> 1m)	0,03			
566		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
567					mesure 2	0,34			
568		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
569					mesure 2	0,03			
570	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
571					partie haute (> 1m)	0,04			
572	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
573					partie haute (> 1m)	0,01			
574	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
575					partie haute (> 1m)	0,24			
576	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
577					partie haute (> 1m)	0,54			
578	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
579					mesure 2	0,37			
580	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
581					mesure 2	0,36			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Bati fenêtre	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
582	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
583					partie haute	0,57			

1er étage - palier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
584	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,16		0	
585					partie haute (> 1m)	0,58			
586	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,28		0	
587					partie haute (> 1m)	0,08			
588	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,49		0	
589					partie haute (> 1m)	0,45			
590	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,09		0	
591					partie haute (> 1m)	0,59			
592		Plafond	Bois	Tapisserie	mesure 1	0,37		0	
593					mesure 2	0,39			
594		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

595					mesure 2	0,4			
596					partie basse (< 1m)	0,56			
597	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
598					partie basse (< 1m)	0,33			
599	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
600					partie basse (< 1m)	0,23			
601	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,22		0	
602					partie basse (< 1m)	0,1			
603	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
604					partie basse (< 1m)	0,6			
605	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,22		0	
606					partie basse (< 1m)	0,16			
607	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03		0	
608					mesure 1	0,15			
609	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,41		0	
610					mesure 1	0,36			
611	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,12		0	
612					mesure 1	0,37			
613	C	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,35		0	
-	D	Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Bati fenêtre	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
614					partie basse	0,37			
615	D	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,23		0	

1er étage - Chambre 8

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
616					partie basse (< 1m)	0,38			
617	A	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0,34		0	
618					partie basse (< 1m)	0,1			
619	B	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0,39		0	
620					partie basse (< 1m)	0,24			
621	C	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0,28		0	
622					partie basse (< 1m)	0,01			
623	D	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0,18		0	
624					mesure 1	0,03			
625		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,36		0	
626					mesure 1	0,41			
627		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,19		0	
628					partie basse (< 1m)	0,12			
629	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,57		0	
630					partie basse (< 1m)	0,28			
631	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,52		0	
632					mesure 1	0,24			
633	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,12		0	
-	C	Fenêtre 1 intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre 1 extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre 2 intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre 2 extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Bati fenêtre 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Bati fenêtre 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
634					partie basse	0,32			
635	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0,27		0	
636					partie basse	0,13			
637	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie haute	0,3		0	

2ème étage - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
638					partie basse (< 1m)	0,37			
639	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0,29		0	
640					partie basse (< 1m)	0,55			
641	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21		0	
642					partie basse (< 1m)	0,51			
643	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
644					partie basse (< 1m)	0,12			
645	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0,06		0	
646					mesure 1	0,31			
647		Plafond	Bois	Lambris Bois	mesure 2	0,21		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

648	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01	0	
649					partie haute (> 1m)	0,55		
650	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57	0	
651					partie haute (> 1m)	0,3		
652	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,58	0	
653					mesure 2	0,36		
654	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,06	0	
655					mesure 2	0,51		
-	C	Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Bati fenêtre	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
656	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,37	0	
657					partie haute	0,44		

2ème étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
658		Plafond	Bois	Lambris Bois	mesure 1	0,15	0		
659					mesure 2	0,12			
660	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,22	0		
661					mesure 2	0,25			

2ème étage - Grenier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
662		Plafond	Bois	Lambris Bois	mesure 1	0,54	0		
663					mesure 2	0,46			
664	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,16	0		
665					mesure 2	0,33			
-	B	Mur	Brique	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

2ème étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
666		Plafond	Poutres bois	Tuiles	mesure 1	0,13	0		
667					mesure 2	0,01			

annexe - apprentis 1

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
668		Plafond	Poutres bois	Plastique	mesure 1	0,23	0		
669					mesure 2	0,37			

annexe - atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
670		Mur	Ossature bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,54	0		
671					partie haute (> 1m)	0,4			
672		Plafond	Poutres bois	Plastique	mesure 1	0,19	0		
673					mesure 2	0,57			
-		Volet	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - apprentis 2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
674		Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16	0		
675					partie haute (> 1m)	0,41			
676		Plafond	Poutres bois	Tuiles	mesure 1	0,45	0		
677					mesure 2	0,45			

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

annexe - abri piscine

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
678		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
679	partie haute (> 1m)				0,6				
-		Plafond	Bois	lambbris pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
680	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
681					partie haute	0,54			
682	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
683					partie haute	0,01			
684	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
685					partie haute	0,28			
686	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
687					partie haute	0,13			
688	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
689					mesure 2	0,37			
-		Volet	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - local technique piscine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
690		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
691					partie haute (> 1m)	0,27			
-		Plafond	Bois	lambbris pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
692		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
693					partie haute (> 1m)	0,48			
694		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
695					partie haute (> 1m)	0,44			
696		Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
697					mesure 2	0,04			
698	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
699					partie haute	0,31			
700	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
701					partie haute	0,31			
702	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
703					partie haute	0,07			
704	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
705					partie haute	0,45			
706	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
707					mesure 2	0,2			
-		Volet	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - apprentis 3

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
708		Mur	Béton	Crépi	partie basse (< 1m)	0,19		0	
709					partie haute (> 1m)	0,22			
710		Plafond	Poutres bois	Tuiles	mesure 1	0,11		0	
711					mesure 2	0,29			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

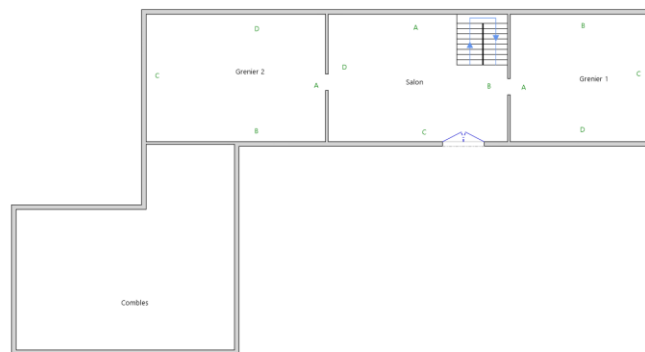
Localisation des mesures sur croquis de repérage



Rez-de-chaussée



1er Etage



2ème Etage

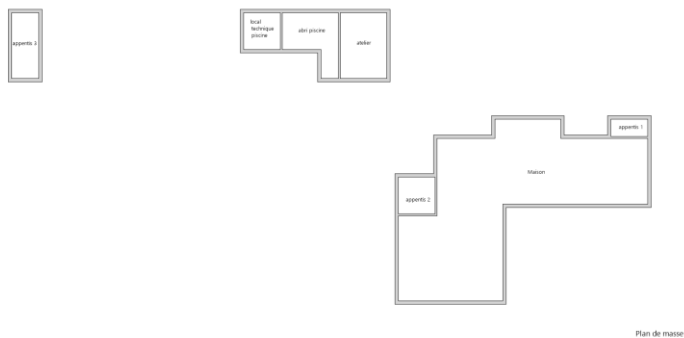
N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	464	109	355	0	0	0
%	100	23 %	77 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

- **Constatations diverses :**
Néant
- **Validité du constat :**
Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation
- **Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**
Néant
- **Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**
Madame MABRITO

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement
Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE
(détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **IBOS**, le **27/08/2021**

Par : COUSTEAU Thomas

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.



Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : [lisez-le attentivement !](#)
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles ne s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

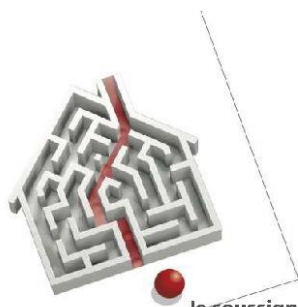
9.3 Analyses chimiques du laboratoire

1	N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent
		Néant	-	-	-	-	-

2	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
	-	-				-

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0923
PORTÉE
CERTIFICATION
DES PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2019 au 09/09/2020.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



Siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - Dommages immatériels non consécutifs 	OUI	10 000 000 EUR par sinistre
	OUI	800 000 EUR par sinistre
	OUI	15 300 EUR par sinistre
	OUI	305 000 EUR par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus 	OUI	300 000 EUR par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires 	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre
Dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution 	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> - Dommages résultant d'infections informatiques 	OUI	30 000 EUR par année d'assurance
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, cours Michélet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 1905/MABRITO/12169_SUITE
Date du repérage : 27/08/2021

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 2 ROUTE DE CAUSSADE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: 65700 LABATUT RIVIERE Section cadastrale ZD, Parcelle(s) n° 92,
Périmètre de repérage	
Type de logement Fonction principale du bâtiment Date de construction	Habitation (maison individuelle) < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Madame MABRITO Adresse : 2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Madame MABRITO Adresse : 2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COUSTEAU Thomas	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace	Obtention : 17/12/2017 Échéance : 16/12/2022

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport			Performance 35760 SAINT GREGOIRE	N° de certification : CPDI0663
--------------------------------------------------------------------	--	--	-------------------------------------	-----------------------------------

Raison sociale de l'entreprise : **Maison du Diag** - Numéro SIRET : **753 309 392 00011**

Adresse : **4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **55495334 - 09/09/2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 27/08/2021, remis au propriétaire le 27/08/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 29 pages

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Sommaire

1. Les conclusions

2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

4.4 Plan et procédures de prélèvements

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6. Signatures

7. Annexes

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



1. Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes:

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Cuisine 1, Rez de chaussée - Séjour 1, Rez de chaussée - véranda, Rez de chaussée - couloir, Rez de chaussée - salle d'eau 1, Rez de chaussée - cellier, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - salle d'eau 2, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Séjour 2, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - chaufferie, 1er étage - palier 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle de bain,	1er étage - Wc 2, 1er étage - palier 2, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Chambre 6, 1er étage - Chambre 7, 1er étage - palier 3, 1er étage - Chambre 8, 2ème étage - Salon, 2ème étage - Grenier 1, 2ème étage - Grenier 2, 2ème étage - Combles, annexe - appentis 1, annexe - atelier, annexe - appentis 2, annexe - abri piscine, annexe - local technique piscine, annexe - appentis 3
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine 1	<p>Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Fenêtre C : Aluminium et Peinture Bati fenêtre C : Aluminium et Peinture Volet C : PVC et Peinture Porte 2 A : PVC et Peinture Bati porte 2 A : PVC et Peinture Mur C, D : pierre de taille et Faïence Mur A, C, D : pierre de taille et lambris Bois</p>
Rez de chaussée - Séjour 1	<p>Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 D : PVC et Peinture Bati porte 1 D : PVC et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture</p>
Rez de chaussée - véranda	<p>Sol : Plancher bois et parquet Mur A : pierre de taille et brut Plafond : Bois et Vernis Fenêtre 1 B : Aluminium et Peinture Fenêtre 2 C : Aluminium et Peinture Fenêtre 3 D : Aluminium et Peinture Bati fenêtre 1 B : Aluminium et Peinture Bati fenêtre 2 C : Aluminium et Peinture Bati fenêtre 3 D : Aluminium et Peinture</p>
Rez de chaussée - couloir	<p>Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Bois et lambris pvc Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture</p>
Rez de chaussée - salle d'eau 1	<p>Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Faïence Plafond : Bois et lambris pvc Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture</p>

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Localisation	Description
Rez de chaussée - cellier	<p>Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : PVC et Peinture Bati fenêtre D : PVC et Peinture Volet D : Bois et Peinture</p>
Rez de chaussée - Chambre 1	<p>Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 4 D : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC et Peinture Bati fenêtre C : PVC et Peinture Volet C : PVC et Peinture</p>
Rez de chaussée - salle d'eau 2	<p>Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Faïence Plafond : Bois et lambris pvc Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture</p>
Rez de chaussée - Wc 1	<p>Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Tapisserie Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture</p>
Rez de chaussée - Séjour 2	<p>Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture</p>



Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 E : Bois et Peinture Porte 2 F : Bois et Peinture Bati porte 1 E : Bois et Peinture Bati porte 2 F : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : PVC et Peinture Bati fenêtre 1 B : PVC et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Aluminium et Peinture Bati fenêtre 2 C : Aluminium et Peinture Volet 2 C : PVC et Peinture Mur B, C : pierre de taille et Faïence
Rez de chaussée - chaufferie	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
1er étage - palier 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 4 D : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture
2ème étage - Combles	Sol : Plancher bois et Isolant Plafond : Poutres bois et Tuiles
1er étage - palier 2	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture



Localisation	Description
1er étage - Chambre 5	<p>Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C : pierre de taille et Tapisserie Mur D : pierre de taille et lambris Bois Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC et Peinture Bati fenêtre C : PVC et Peinture Volet C : PVC et Peinture</p>
1er étage - Chambre 6	<p>Sol : Plancher bois et parquet Mur A : pierre de taille et Tapisserie Mur B : pierre de taille et lambris Bois Mur C, D, E, F : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Fenêtre D : PVC et Peinture Bati fenêtre D : PVC et Peinture Volet D : Bois et Peinture</p>
1er étage - Chambre 2	<p>Sol : Plancher béton et moquette Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture</p>
1er étage - Chambre 3	<p>Sol : Plancher béton et moquette Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture</p>
1er étage - Chambre 4	<p>Sol : Plancher béton et moquette Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture</p>



Localisation	Description
1er étage - Salle de bain	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Fenêtre F : Bois et Peinture Bati fenêtre F : Bois et Peinture Mur C, D, E, F : pierre de taille et Faïence
1er étage - Wc 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 7	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Fenêtre D : PVC et Peinture Bati fenêtre D : PVC et Peinture Volet D : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 8	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : PVC et Peinture Fenêtre 2 D : PVC et Peinture Bati fenêtre 1 C : PVC et Peinture Bati fenêtre 2 D : PVC et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture
1er étage - palier 3	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Bois et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture Fenêtre D : PVC et Peinture Bati fenêtre D : PVC et Peinture Volet D : Bois et Peinture



Localisation	Description
2ème étage - Salon	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Bois et Lambris Bois Porte D : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC et Peinture Bati fenêtre C : PVC et Peinture Volet C : Bois et Peinture
2ème étage - Grenier 1	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D : pierre de taille et brut Plafond : Bois et Lambris Bois Bati porte A : Bois et Peinture
2ème étage - Grenier 2	Sol : Plancher bois et parquet Mur A : pierre de taille et brut Plafond : Bois et Lambris Bois Bati porte A : Bois et Peinture Mur B : Brique et brut Mur C, D : parpaings et brut
annexe - appentis 1	Sol : Plancher bois et parquet Mur : pierre de taille et brut Plafond : Poutres bois et Plastique
annexe - atelier	Sol : Plancher bois et parquet Mur : Ossature bois et Vernis Plafond : Poutres bois et Plastique Volet : PVC et Peinture
annexe - appentis 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : pierre de taille et Peinture Plafond : Poutres bois et Tuiles
annexe - abri piscine	Sol : Plancher béton et Revêtement souple (lino) Mur : Béton et Peinture Plafond : Bois et lambris pvc Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet : PVC et Peinture Sol : Plancher bois et parquet
annexe - local technique piscine	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Bois et lambris pvc Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet : PVC et Peinture
annexe - appentis 3	Sol : Plancher béton et Chape brute Mur : Béton et Crépi Plafond : Poutres bois et Tuiles

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/08/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/08/2021

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Madame MABRITO

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. Résultats détaillés du repérage

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE
(détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **IBOS**, le **27/08/2021**

Par : COUSTEAU Thomas



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



7. ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 1905/MABRITO/12169_SUITE

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

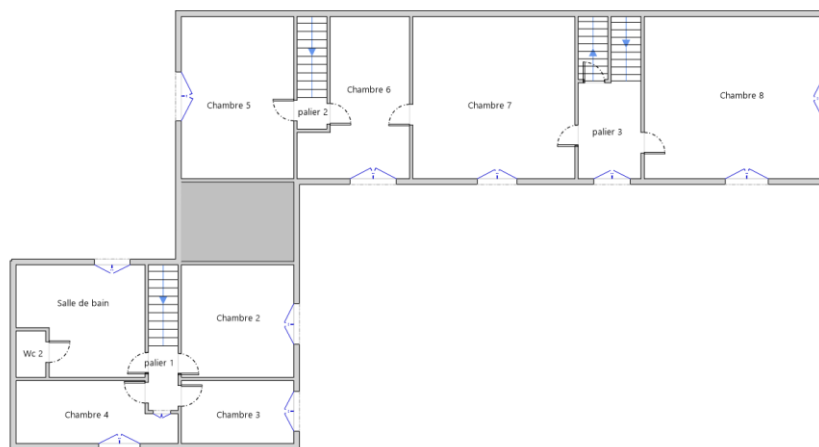
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

7.1 Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag,
 auteur : COUSTEAU Thomas
 Dossier n° 1905/MABRITO/12169_SUITE du 27/08/2021
 Adresse du bien : 2 ROUTE DE CAUSSADE 65700 LABATUT RIVIERE**



1er Etage

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag,
 auteur : COUSTEAU Thomas
 Dossier n° 1905/MABRITO/12169_SUITE du 27/08/2021
 Adresse du bien : 2 ROUTE DE CAUSSADE 65700 LABATUT RIVIERE**

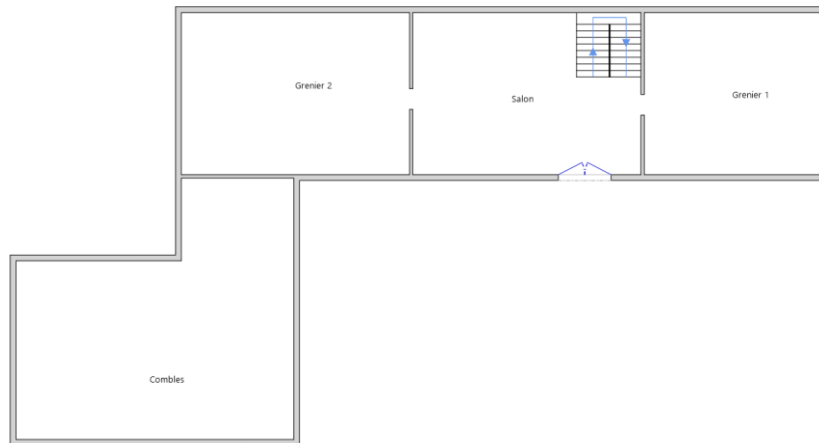
N° Vert
 GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

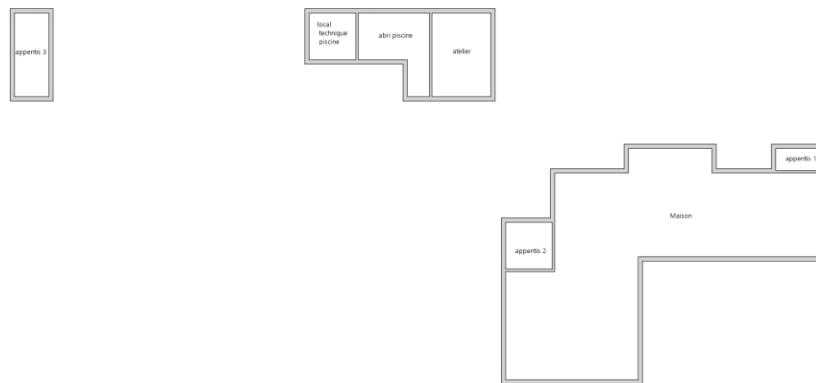
SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



2ème Etage

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag,
 auteur : COUSTEAU Thomas
 Dossier n° 1905/MABRITO/12169_SUITE du 27/08/2021
 Adresse du bien : 2 ROUTE DE CAUSSADE 65700 LABATUT RIVIERE**



Plan de masse

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag,
 auteur : COUSTEAU Thomas
 Dossier n° 1905/MABRITO/12169_SUITE du 27/08/2021
 Adresse du bien : 2 ROUTE DE CAUSSADE 65700 LABATUT RIVIERE**




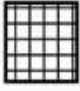








Légende

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :
Madame MABRITO
 Adresse du bien :
2 ROUTE DE CAUSSADE
65700
LABATUT RIVIERE

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



7.6 - Annexe - Autres documents



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostic immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3

contact : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile 55495334



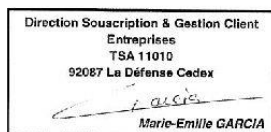
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3

contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser: <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés ◆ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus ◆ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u> 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>10 000 000 EUR par sinistre</p> <p>800 000 EUR par sinistre</p> <p>15 300 EUR par sinistre</p> <p>305 000 EUR par sinistre</p> <p>300 000 EUR par année d'assurance</p> <p>1 000 000 EUR par année d'assurance</p>
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u> <p>Dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre</p> <p>100 000 EUR par année d'assurance</p> <p>30 000 EUR par année d'assurance</p>
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3

contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :	1905/MABRITO/12169_SUITE
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage :	27/08/2021
Heure d'arrivée :	14 h 00
Temps passé sur site :	02 h 00

A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **2 ROUTE DE CAUSSADE**

Commune : **65700 LABATUT RIVIERE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : - **Section cadastrale ZD, Parcelle(s) n° 92,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : **Habitation (maison individuelle)**

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

65700 LABATUT-RIVIERE (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation faible

26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n?20091346.08

B - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Madame MABRITO**

Adresse : **2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Madame MABRITO**

Adresse : **2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE**

 **0 800 330 311**

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COUSTEAU Thomas**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**

Adresse : **4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS**

Numéro SIRET : **753 309 392 00011**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **55495334 - 09/09/2021**

Certification de compétence **CPDI0663** délivrée par : **I.Cert, le 23/07/2017**

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Cuisine 1, Rez de chaussée - Séjour 1, Rez de chaussée - véranda, Rez de chaussée - couloir, Rez de chaussée - salle d'eau 1, Rez de chaussée - cellier, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - salle d'eau 2, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Séjour 2, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - chaufferie, 1er étage - palier 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle de bain,	1er étage - Wc 2, 1er étage - palier 2, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Chambre 6, 1er étage - Chambre 7, 1er étage - palier 3, 1er étage - Chambre 8, 2ème étage - Salon, 2ème étage - Grenier 1, 2ème étage - Grenier 2, 2ème étage - Combles, annexe - appentis 1, annexe - atelier, annexe - appentis 2, annexe - abri piscine, annexe - local technique piscine, annexe - appentis 3
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Cuisine 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte 2 - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D - pierre de taille et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
véranda	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - B - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 3 - D - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Bati fenêtre - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bati fenêtre - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
salle d'eau 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati fenêtre 1 - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
chaufferie	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
palier 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Plancher béton et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Plancher béton et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Plancher béton et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D, E, F - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
palier 2	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - pierre de taille et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 6	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - pierre de taille et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D, E, F - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
palier 3	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 8	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage		
Salon	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Bois et Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Brique et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Sol - Plancher bois et Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Poutres bois et Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
annexe		
appentis 1	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Poutres bois et Plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
atelier	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ossature bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Poutres bois et Plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
appentis 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Poutres bois et Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
abri piscine	Sol - Plancher béton et Revêtement souple (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
local technique piscine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
appentis 3	Sol - Plancher béton et Chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Poutres bois et Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Madame MABRITO

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J - VISA et mentions

Mention 1 :

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 :

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 :

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le 27/08/2021.

Rapport valable jusqu'au 26/02/2022

Fait à **IBOS**, le **27/08/2021**

Par : COUSTEAU Thomas



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

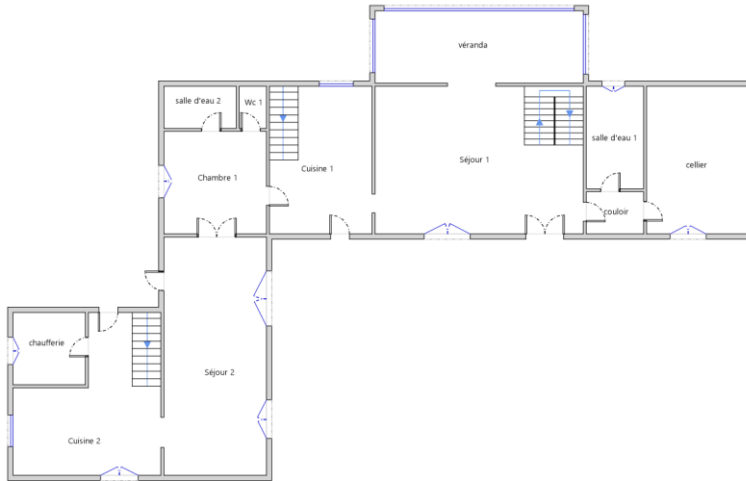
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

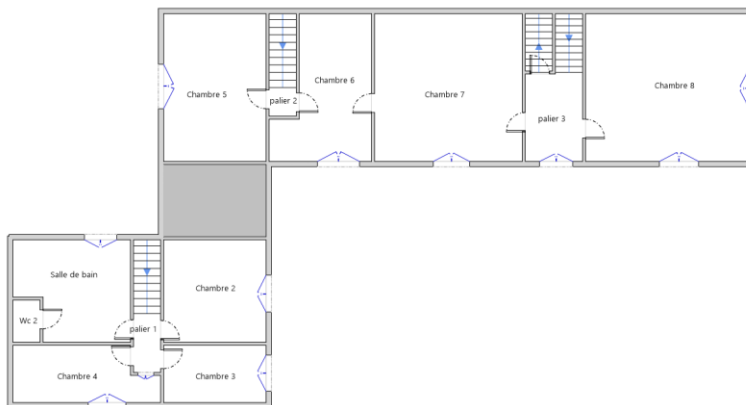
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Annexe - Plans - croquis



Rez-de-chaussée



1er Etage

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

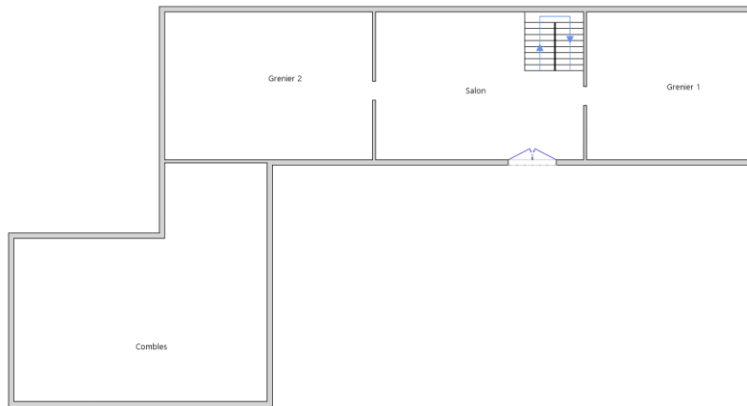
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

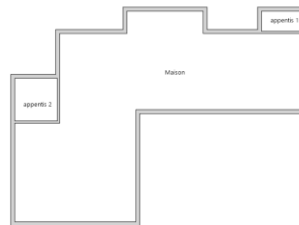
SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €





2ème Etage



Plan de masse

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostic immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3

N° Vert
 GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance**Responsabilité Civile 55495334**

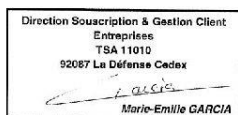
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus <u>Sans pouvoir dépasser:</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</u> Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - <u>Dommmages immatériels non consécutifs</u> ◆ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus ◆ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u> 	<ul style="list-style-type: none"> OUI OUI OUI OUI OUI OUI 	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 000 EUR par sinistre 800 000 EUR par sinistre 15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre 300 000 EUR par année d'assurance 1 000 000 EUR par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u> Dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> OUI OUI OUI 	<ul style="list-style-type: none"> 500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre 100 000 EUR par année d'assurance 30 000 EUR par année d'assurance
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
NF 4-0073
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



État de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 1905/MABRITO/12169_SUITE
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 - Janvier 2013
 Date du repérage : 27/08/2021
 Heure d'arrivée : 14 h 00
 Temps passé sur site : 02 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **2 ROUTE DE CAUSSADE**

Commune : **65700 LABATUT RIVIERE - Section cadastrale ZD, Parcelle(s) n° 92,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**

Nature du gaz distribué : **Gaz Butane**

Distributeur de gaz : **Primagaz**

Installation alimentée en gaz : **OUI**

B - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Madame MABRITO**

Adresse : **2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Madame MABRITO**

Adresse : **2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Références :

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



*Identité de l'opérateur de diagnostic :*Nom et prénom : **COUSTEAU Thomas**Nom de l'entreprise : **Maison du Diag**Adresse : **4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS**Numéro SIRET : **753 309 392 00011**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**Numéro de police et date de validité : **55495334 - 09/09/2021**Certification de compétence **CPDI0663** délivrée par : **I.Cert**, le **23/07/2017**Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière San Giorgio	Raccordé	23 kW	Rez de chaussée - chaufferie	Anomalie(s) fonct°: A2 (19.7) Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Oui
Cuisinière La Germania	Non raccordé	5 kW	Rez de chaussée - Cuisine 2	Anomalie(s) fonct°: A1 (20.1)
Cuisinière Aspes	Non raccordé	5 kW	annexe - appentis 2	Anomalie(s) fonct°: A1 (14)

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E - Anomalies identifiées

Points de contrôle(3) (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(5), DGI(6) , 32c(7))	Libellé des anomalies et recommandations
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière La Germania)

Points de contrôle(3) (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(5), DGI(6) , 32c(7))	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Chaudière San Giorgio) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière Aspès)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.



- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**
Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : **27/08/2021**.

Fait à **IBOS**, le **27/08/2021**

Par : COUSTEAU Thomas



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base:

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

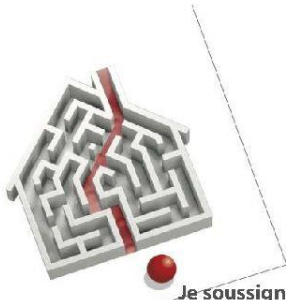
Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-3523
PORTEE
CERTIFICATION
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile** souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Attestation d'assurance**Responsabilité Civile 55495334**

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 982 RCS Paris

2/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser: <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</u> Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - <u>Dommmages immatériels non consécutifs</u> ◆ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus ◆ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u> 	<ul style="list-style-type: none"> OUI OUI OUI OUI OUI OUI 	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 000 EUR par sinistre 800 000 EUR par sinistre 15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre 300 000 EUR par année d'assurance 1 000 000 EUR par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u> Dont: <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> OUI OUI OUI 	<ul style="list-style-type: none"> 500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre 100 000 EUR par année d'assurance 30 000 EUR par année d'assurance
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

État de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 1905/MABRITO/12169_SUITE
 Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 - Juin 2015
 Date du repérage : 27/08/2021
 Heure d'arrivée : 14 h 00
 Temps passé sur site : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **2 ROUTE DE CAUSSADE**

Commune : **65700 LABATUT RIVIERE**

Référence cadastrale : **Section cadastrale ZD, Parcelle(s) n° 92,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction du bien : < **1949**

Année de l'installation : < **1949**

Distributeur d'électricité : **Engie**

B - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Madame MABRITO**

Adresse : **2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Nom et prénom : **Madame MABRITO**

Adresse : **2 ROUTE DE CAUSSADE - 65700 LABATUT RIVIERE**

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COUSTEAU Thomas**

Nom de l'entreprise : **Maison du Diag**

Adresse : **4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS**

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Numéro SIRET : **753 309 392 00011**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **55495334 - 09/09/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **27/11/2018** jusqu'au **26/11/2023**. (Certification de compétence **CPDI0663**)

D - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E - Synthèses de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011


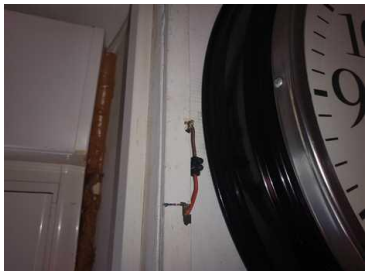
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

<input type="checkbox"/>	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
<input type="checkbox"/>	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
<input type="checkbox"/>	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
<input type="checkbox"/>	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
<input type="checkbox"/>	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
<input type="checkbox"/>	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
<input checked="" type="checkbox"/>	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
<input type="checkbox"/>	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
<input checked="" type="checkbox"/>	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
<input type="checkbox"/>	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
<input type="checkbox"/>	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

<input type="checkbox"/>	Installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
<input type="checkbox"/>	Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
<input type="checkbox"/>	Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2 - Constatations diverses

G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :



Visite effectuée le : **27/08/2021**
État rédigé à **IBOS**, le **27/08/2021**

Par : COUSTEAU Thomas



 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



I - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B.2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B.5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



J - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

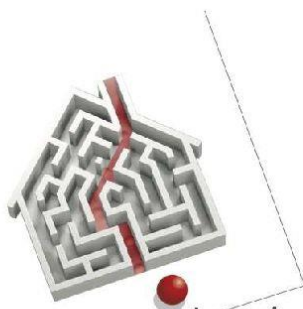
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
NF 4-002
PORTEE
CERTIFICATION
DES PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

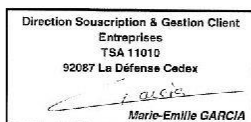
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser: <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - Dommages immatériels non consécutifs ◆ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus ◆ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u> 	OUI	10 000 000 EUR par sinistre
	OUI	800 000 EUR par sinistre
	OUI	15 300 EUR par sinistre
	OUI	305 000 EUR par sinistre
	OUI	300 000 EUR par année d'assurance
	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u> Dont: <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre
	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
	OUI	30 000 EUR par année d'assurance
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311


Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

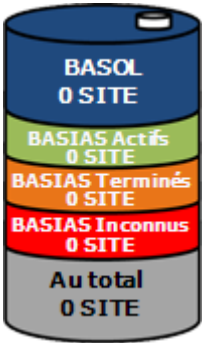
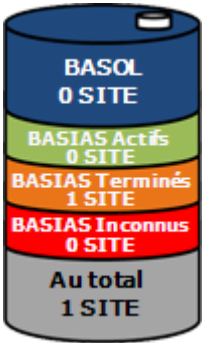
SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

État des risques de Pollution des Sols (ERPS)

	Réalisé en ligne* par	Media Immo
	Pour le compte de	MAISON DU DIAG
	Numéro de dossier	1905/MABRITO/12169_SUITE
	Date de réalisation	27/08/2021
	Localisation du bien	2 ROUTE DE CAUSSADE 65700 LABATUT RIVIERE
	Section cadastrale	ZD 92
	Données GPS	Latitude 43.52551 - Longitude 0.030313
	Désignation du vendeur	Madame MABRITO
	Désignation de l'acquéreur	

Synthèse ERPS

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <p>Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL.</p> <p>1 site industriel ou activité de service est répertorié par BASIAS.</p> <p>1 site est répertorié au total.</p> <p style="text-align: right;"> <small>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudin, 91100 CORBEIL-ESSONNES TEL. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 615 885 EVRY</small> </p> <p style="text-align: right;">Fait le 27/08/2021</p>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - Ministère de l'Écologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'Énergie)

Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 0011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000

Rapport DDT : page 104 / 131



Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». *(Extrait du Décret)*

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien





BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)



BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service



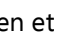

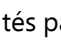
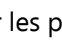
BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service



BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service




Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	DELOS GUY / FORGERON	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	LABATUT-RIVIERE	311m

 N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 0011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000

Rapport DDT : page 106 / 131

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr


SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000

Rapport DDT : page 107 / 131

État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

	Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
	Numéro de dossier	1905/MABRITO/12169_SUITE
	Date de réalisation	27/08/2021
	Fin de validité	26/02/2022
	Localisation du bien	2 ROUTE DE CAUSSADE 65700 LABATUT RIVIERE
	Section cadastrale	ZD 92
	Données GPS	Latitude 43.52551 - Longitude 0.030313
	Désignation du vendeur	Madame MABRITO
	Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

2 ROUTE DE CAUSSADE
65700 LABATUT RIVIERE

Cadastre

ZD
92

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nasse Feux de forêt
Séisme Volcan Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé oui non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet Effet de Projection Risque
thermique surpression Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé** oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
Zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente * catastrophe naturelle minière ou technologique
oui non

Vendeur – acquéreur

Vendeur Madame MABRITO

Acquéreur

Date 27/08/2021 Fin de validité 26/02/2022

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles
en date du 27/08/2021
Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 2 ROUTE DE CAUSSADE 65700 LABATUT RIVIERE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	26/05/1998	11/06/1998	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	11/06/2000	30/11/2000	17/12/2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/06/2018	15/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Établi le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Madame MABRITO

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

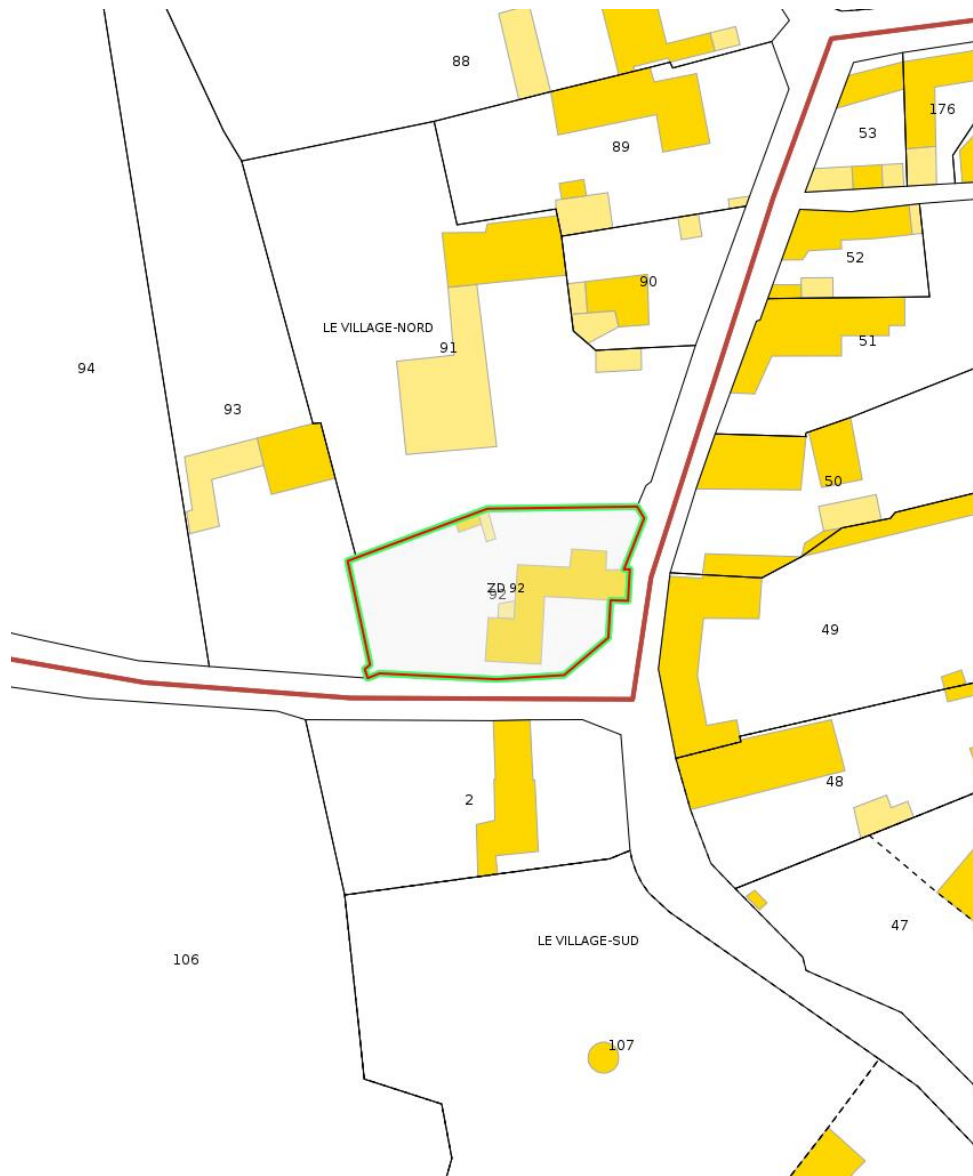
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	ZD	Extrait de plan, données
Commune	LABATUT RIVIERE	Parcelle	92	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

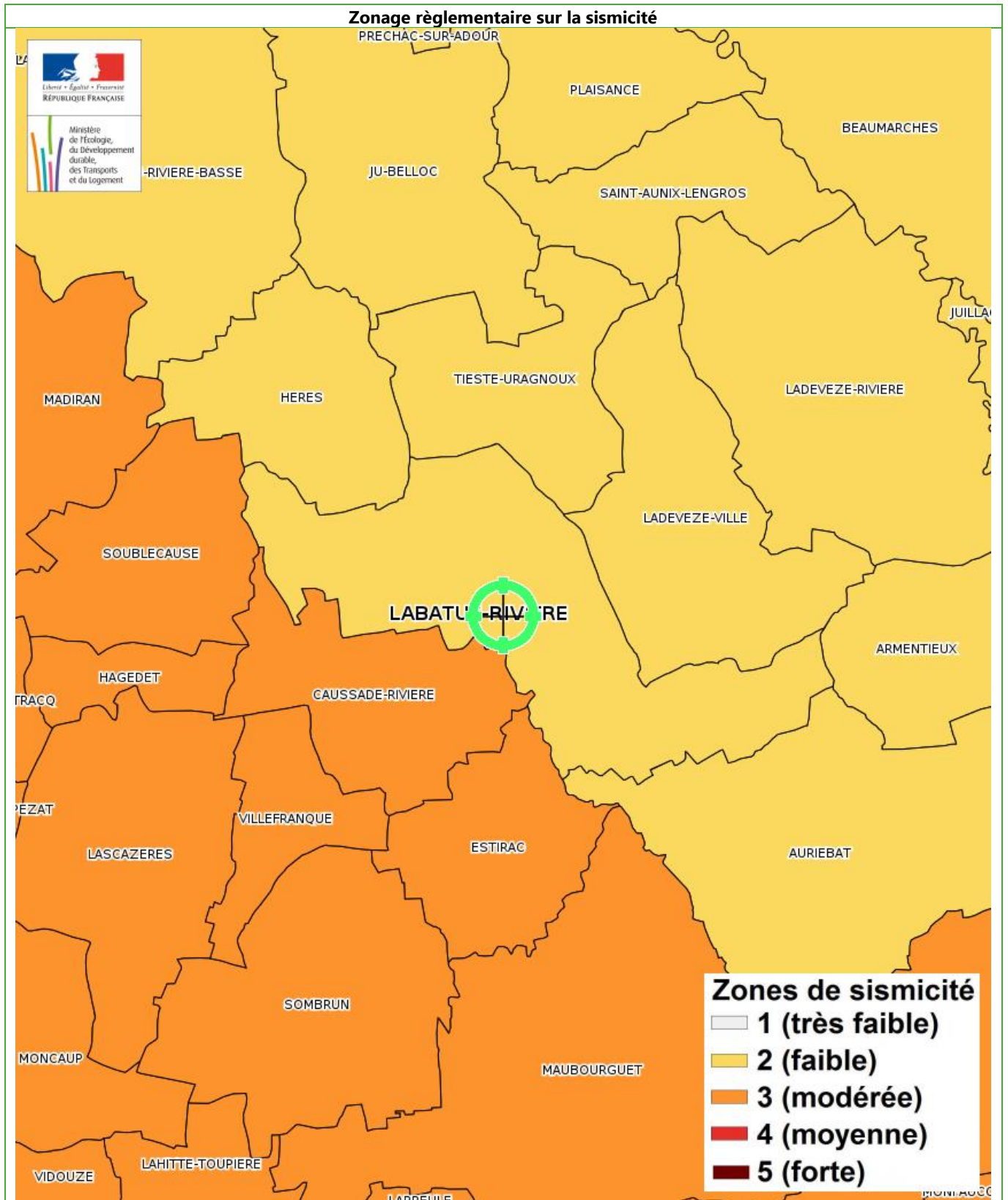
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €





N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



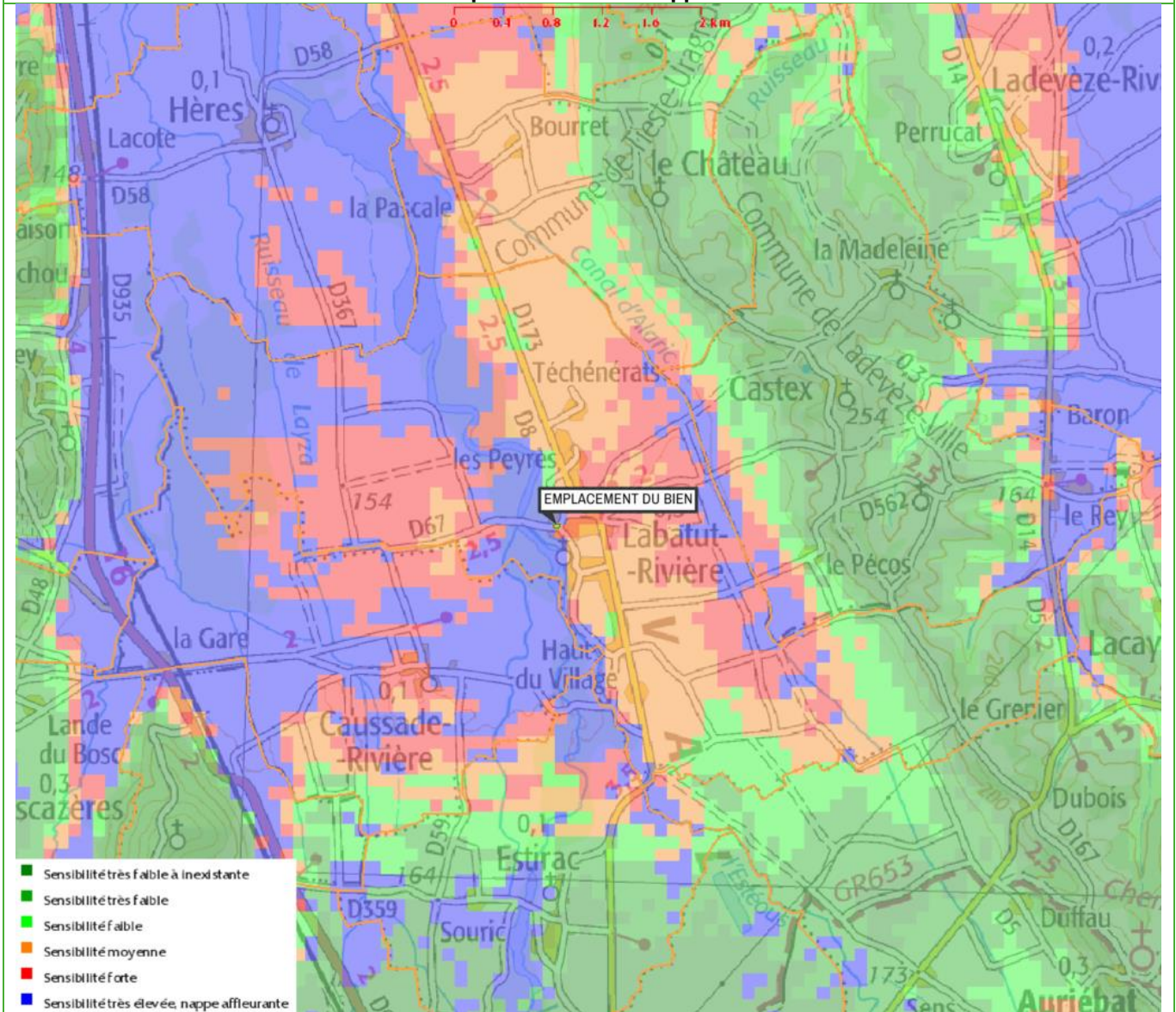
 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

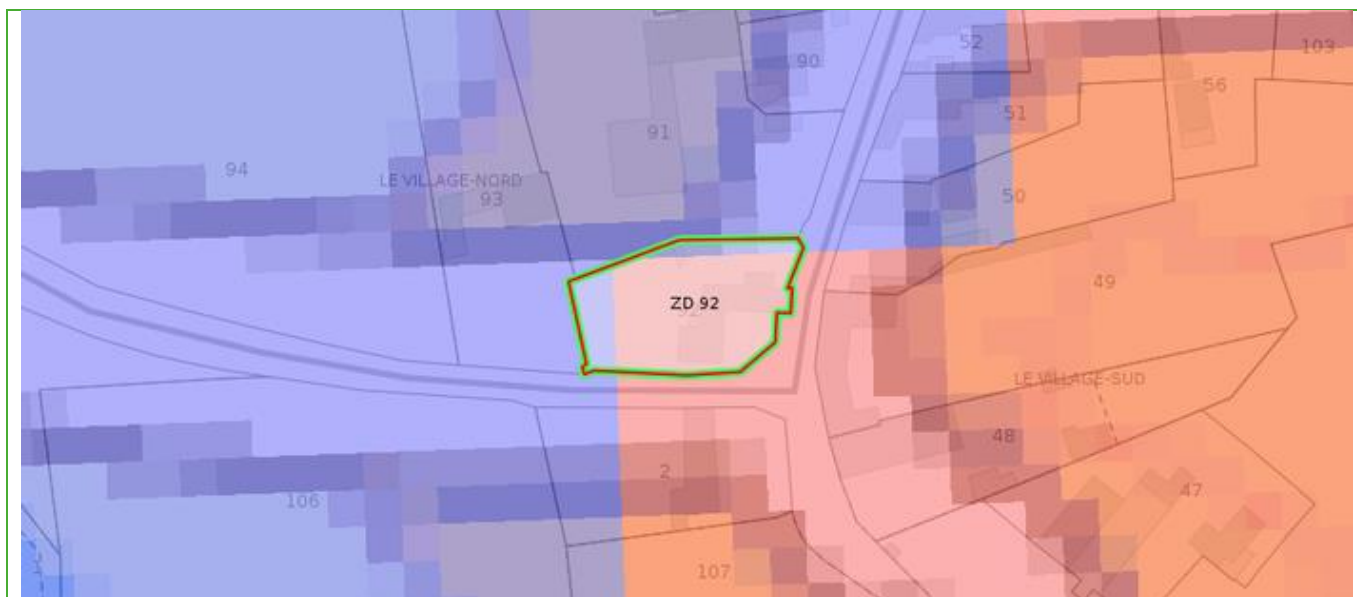
N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

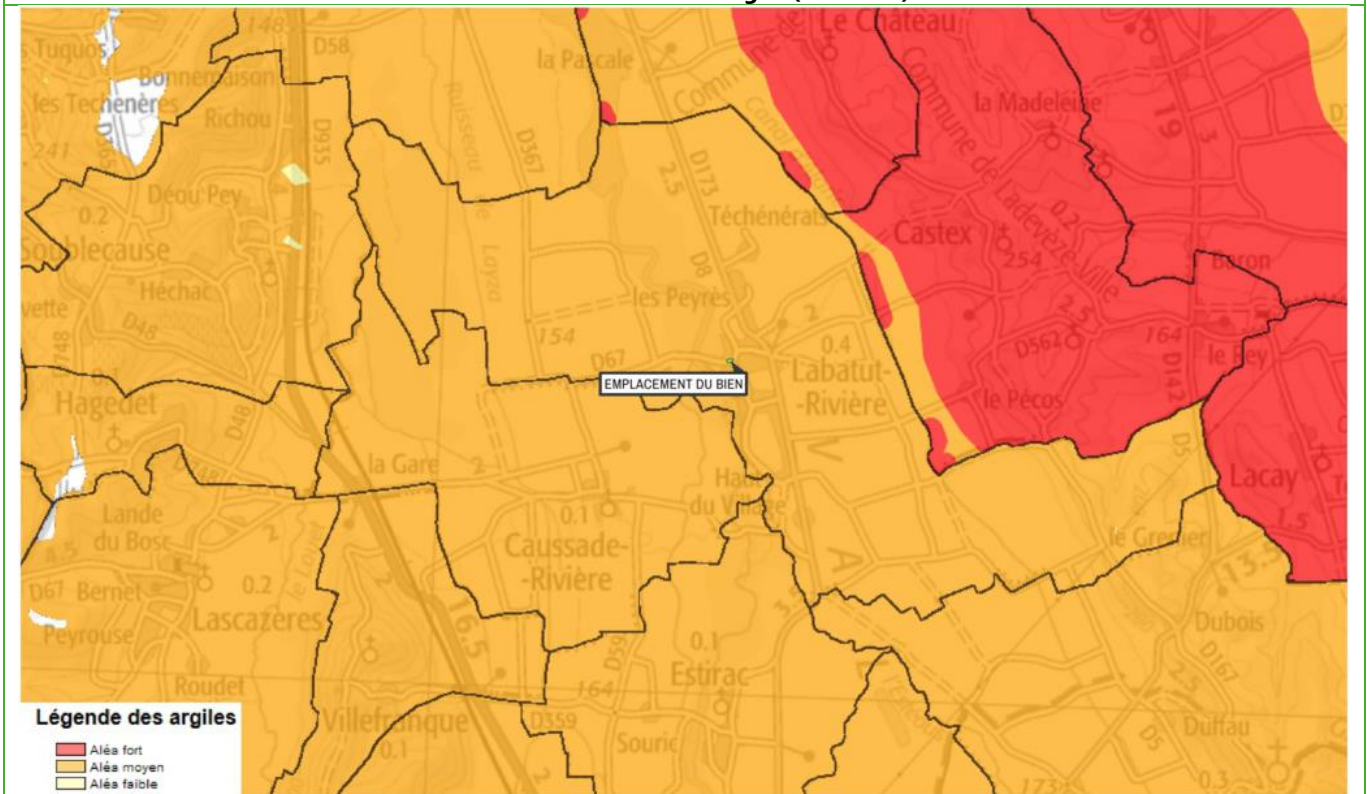
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

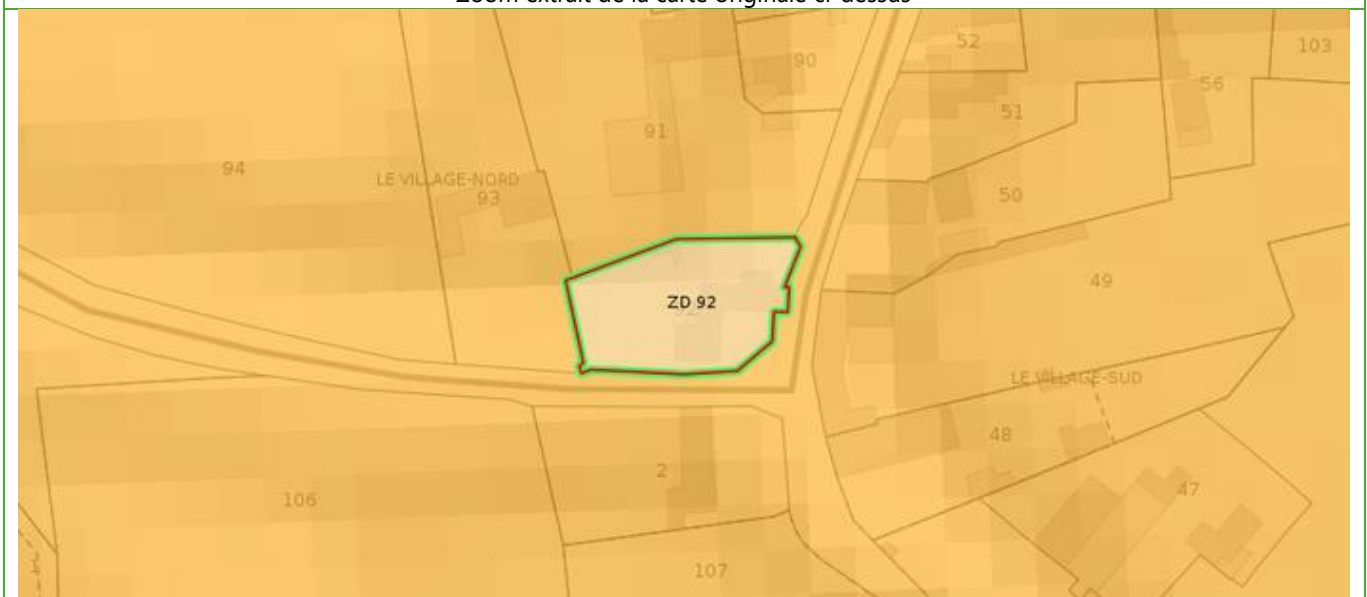


Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

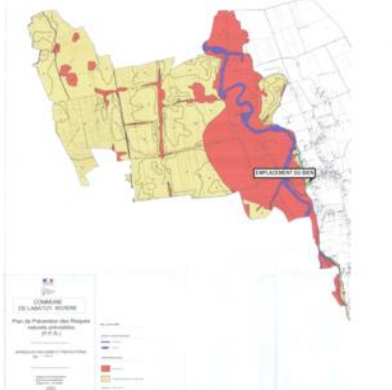


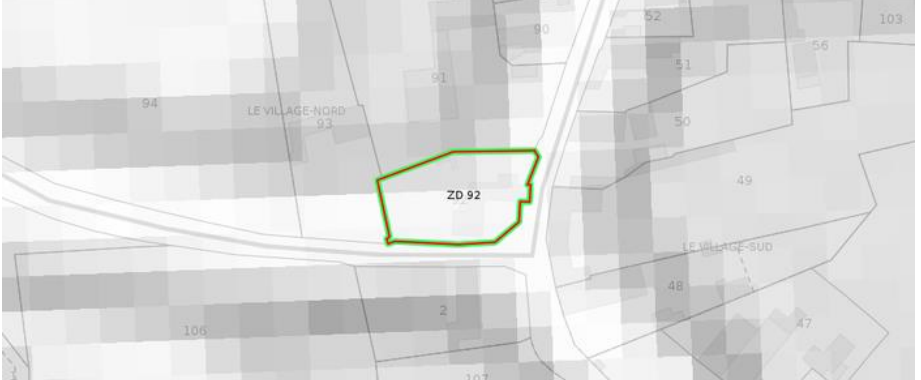
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Annexes - Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

<p>Inondation</p>	<p>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</p>
	 <p>Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</p>
<p>Mouvement de terrain</p>	<p>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</p>
	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Annexes - Arrêtés



 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civilesRelatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels ou technologiques majeurs
dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017


Béatrice LAGARDE



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité				
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
ILHET	1		X	X	X	X	X							X
ILHEU														X
IZAOURT	1	X		X									X	
IZAUX	1		X	X										X
JACQUE	1	X							X				X	
JARRET														X
JEZEAU														X
JUILLAN	2	X	X	X		X								X
JULOS														X
JUNCALAS														X
LA-BARTHE-DE-NESTE														X
LABASSERE														X
LABASTIDE														X
LABATUT-RIVIERE	1	X		X							X			
LABORDE														X
LACASSAGNE													X	
LAFITOLE													X	
LAGARDE	1	X		X									X	
LAGRANGE													X	
LAHITTE-TOUPIERE													X	
LALANNE MAGNOAC	1	X							X				X	
LALANNE TRIE	1	X							X				X	
LALOUBERE														X
LAMARQUE PONTACQ														X
LAMARQUE RUSTAING	1	X							X				X	
LAMEAC	1	X		X									X	
LANCON														X
LANESPEDE													X	
LANNE	1	X		X										X
LANNEMEZAN													X	
LANSAC	1	X							X				X	
LAPEYRE	1	X							X				X	
LARAN	1	X							X				X	
LARREULE	1	X		X									X	
LARROQUE-MAGNOAC	1	X							X				X	
LASCAZERES	1	X		X									X	
LASLADES	1	X							X				X	
LASSALES	1	X							X				X	
LAU-BALAGNAS	1	X		X	X	X								X

10 / 16

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

	Réalisé en ligne* par	Media Immo
	Pour le compte de	MAISON DU DIAG
	Numéro de dossier	1905/MABRITO/12169_SUITE
	Date de réalisation	27/08/2021
	Localisation du bien	2 ROUTE DE CAUSSADE 65700 LABATUT RIVIERE
	Section cadastrale	ZD 92
	Données GPS	Latitude 43.52551 - Longitude 0.030313
	Désignation du vendeur	Madame MABRITO
	Désignation du de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.

Cartographie des ICPE

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

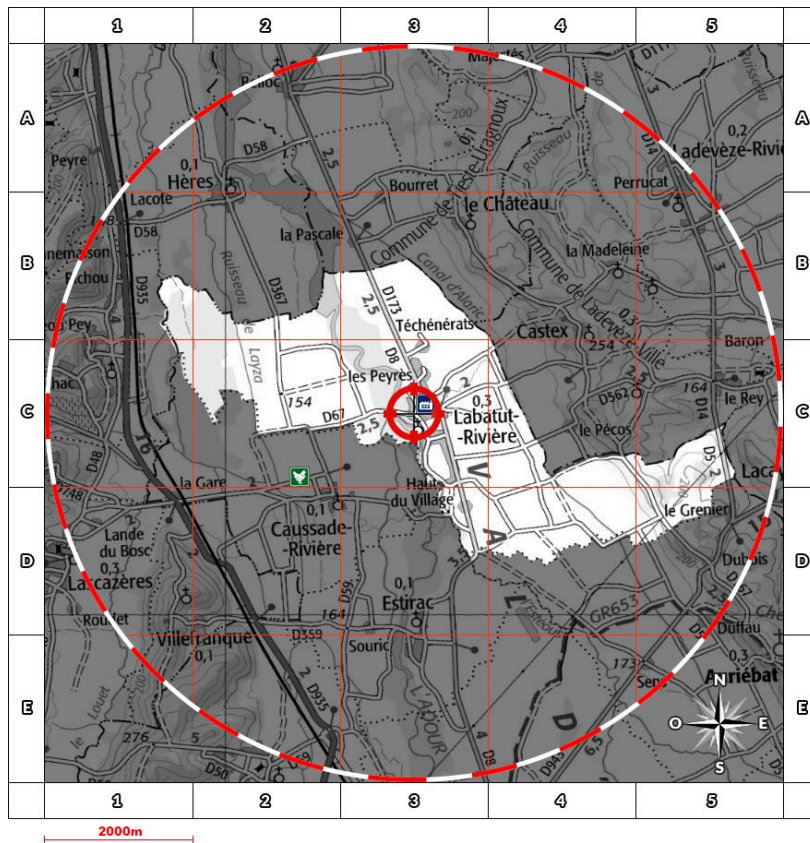
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Commune de LABATUT RIVIERE - Réalisé en date du 27/08/2021

**Légende**







-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Élevage de porc
-  Élevage de bovin
-  Élevage de volaille
-  Emplacement du bien

Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

État Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos      et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées sur la commune de LABATUT RIVIERE et à moins de 5000m du bien


 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

	Repère	Situation	Nom	Adresse	État d'activité Régime	SEVESO
	C3	CP	MAJOR Franck	65700 LABATUT RIVIERE	En fonctionnement Autorisation	NS

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 1905/MABRITO/12169_SUITE

Date de la recherche : 27/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

2 ROUTE DE CAUSSADE 65700 LABATUT RIVIERE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur – Locataire

Madame MABRITO

LABATUT RIVIERE / 27/08/2021

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Exposition aux nuisances sonores aériennes				
À la commune			À l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	État	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



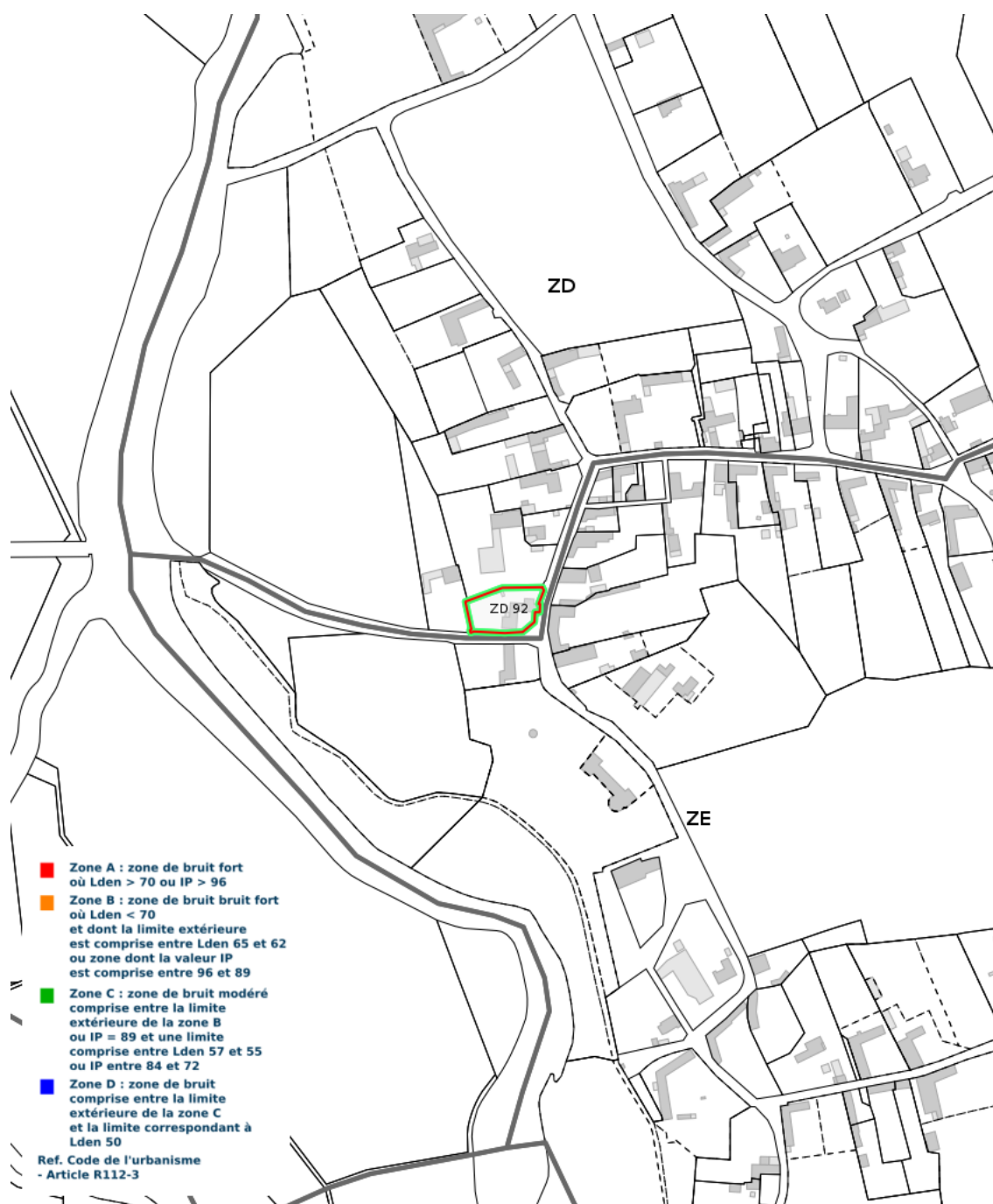
N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES
AERODROMES**

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €